

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CHER U15F À 8 CHALLENGE U15F

Article 1:

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U15F évoluant dans les divers championnats féminins seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Il sera doté de deux objets d'art (vainqueur et finaliste) qui resteront la propriété du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce Challenge est confiée à la Commission Féminine. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de ce Challenge. Elle déterminera l'entrée en compétition pour les clubs. Les rencontres seront fixées par tirage au sort. Le club dont le nom sera tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents. Toutes les réclamations relatives à ce Challenge, y compris celles ayant trait aux règles du jeu, seront examinées par la Commission Coupes et Championnats.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce Challenge les joueuses U14F, U15F et 3 joueuses U13F autorisées médicalement. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera déclaré battu par pénalité.

Article 5:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 14 h 30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12h, la Commission compétente se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y disputer cette rencontre.

Article 6:

La finale se déroulera aux date, heure et lieu fixés par la Commission Coupes et Championnats après validation du Comité Directeur du District du Cher.

Article 7:

Le vainqueur et le finaliste recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant 1 an. Les clubs auront la charge d'en assurer l'entretien et en faire retour, à leurs risques et frais, 20 jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Article 8:

Jusqu'aux ½ finales incluses, les joueuses participant à l'épreuve peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles. Si un accord de partenariat était contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueuses finalistes les équipements, aux couleurs du District du Cher, offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés. Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District du Cher, les joueuses finalistes pourront porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

Article 9:

A compter de la saison 2019-2020, l'utilisation de la FMI (Feuille de Match Informatisée) est de rigueur.

Article 10:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 35 minutes avec 2 pauses coaching de 2 minutes à la moitié de chaque période et se dérouleront sur un terrain de football réduit d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. La dimension des buts est de 6 mètres par 2,10 mètres (tolérance : 2,00 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but. Pour toute rencontre, y compris la finale, se terminant sur un résultat nul, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. 5 tirs seront effectués par chaque équipe. Si l'égalité persiste il sera procédé à la formule "mort subite" (1er tir manqué à égalité de tirs). Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 11:

Chaque équipe pourra faire participer **11 joueuses** au cours de chaque rencontre (**8 joueuses et 3 remplaçantes**). Les remplaçantes pourront entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 6 joueuses

Article 12:

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. Elle peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone des 26 mètres par 13 mètres.

Article 13:

Le hors-jeu sera appliqué à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 14:

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre. Un délégué de terrain sera obligatoirement désigné par l'équipe recevante et inscrit sur la feuille de match.

Article 15:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher.

